

## LE GOUVERNEMENT REND PUBLIC LE PLAN D'ACCÈS AUX SERVICES POUR LES PERSONNES AYANT UNE DÉFICIENCE

Québec, le 11 juin 2008 – « Les services destinés aux personnes ayant une déficience seront dorénavant plus accessibles, notamment sous l'angle des délais, de la complémentarité des interventions, ainsi que de leur continuité. Les agences de la santé et des services sociaux, les centres de santé et de services sociaux et les centres de réadaptation trouveront dans le plan d'accès des moyens tangibles pour améliorer l'efficacité de leurs services, au profit des personnes desservies et de leurs proches. » C'est ce qu'a déclaré aujourd'hui le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Philippe Couillard, qui lançait le *Plan d'accès aux services pour les personnes ayant une déficience*, en présence de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et ministre de la Famille, madame Michelle Courchesne.

Ce plan touche les domaines de la déficience physique, de la déficience intellectuelle et des troubles envahissants du développement. « Comme nous nous étions engagés et comme nous l'avons fait en chirurgie, nous voulons nous attaquer résolument aux listes d'attente dans le domaine des déficiences. Ce plan, accompagné d'investissements significatifs, démontre la volonté de notre gouvernement de toujours améliorer et assurer l'accès à des services de qualité à toutes les personnes ayant une déficience au Québec », a précisé le ministre.

Le nouveau plan permettra d'assurer aux personnes un accès aux services requis, dans des délais raisonnables. Pour ce faire, il est prévu d'optimiser et d'harmoniser les différents processus, tout en améliorant la gestion de l'accès à l'échelle des établissements et des régions. En particulier, des gestionnaires de l'accès ont déjà été désignés, comme cela a été fait avec succès en chirurgie.

Le plan d'accès présente aussi des standards relatifs à l'accès aux services et à leur continuité. Il s'agit de normes quantitatives sur les délais maximaux, en nombre de jours, devant s'appliquer pour les étapes décisives de l'accès aux services, par exemple, l'accueil, l'analyse de la demande et le début des services. Ces standards varient selon le niveau de priorité, soit urgent, élevé ou modéré.

En plus d'établir des standards à atteindre, le plan d'accès prévoit un mécanisme si l'établissement n'est pas en mesure d'offrir les services dans les délais fixés. Dans ces cas, le gestionnaire d'accès devra évaluer les options suivantes : avoir recours aux ressources des établissements de sa région, sinon d'une autre région, de manière à rendre le service disponible, à moins que l'utilisateur ne refuse cette option. Dans un second temps, l'établissement pourra faire appel aux autres partenaires publics afin de prendre entente avec un autre établissement du secteur public (par exemple, l'orthophonie avec le secteur de l'éducation). Enfin, si les capacités maximales du réseau public ont été utilisées, le gestionnaire d'accès pourra recourir au secteur privé aux conditions suivantes : l'établissement demeure responsable du plan d'intervention et de la qualité des services, le service ne doit pas coûter plus cher que dans le réseau public et il n'y a aucuns frais pour la personne et sa famille.

« La mise en œuvre du plan d'accès, sur trois ans, est soutenue par l'ajout de nouveaux budgets. Déjà l'an dernier, 40 millions ont été investis. Cette année, une somme de 35 millions de dollars supplémentaires y est consacrée. En plus de nos investissements depuis 2003, le présent plan d'accès est donc appuyé par un financement qui totalisera 110 millions de dollars sur trois ans. Le plan d'accès et les ajouts budgétaires produiront des résultats concrets dès cette année, et leur plein effet se fera sentir d'ici la fin de 2010 », a expliqué monsieur Couillard.

Saluant les mesures pour favoriser la réussite des élèves en difficulté (EHDAA) annoncées par sa collègue, madame Michelle Courchesne, le ministre de la Santé et des Services sociaux a conclu : « Les plans annoncés aujourd'hui nous permettront d'assurer un meilleur soutien et une continuité des services de l'enfance à l'âge adulte. Une fois de plus, notre gouvernement pose les bons gestes afin que tous, quelle que soit leur condition, aient la chance de s'épanouir pleinement ».

On peut consulter le *Plan d'accès aux services pour les personnes ayant une déficience* dans le site Web du ministère de la Santé et des Services sociaux, à l'adresse suivante : [www.msss.gouv.qc.ca](http://www.msss.gouv.qc.ca)

- 30 -

**Source :** Direction des communications  
Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec

**Renseignements:** Marie-Ève Bédard  
Attachée de presse du ministre  
de la Santé et des Services sociaux et  
ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale  
418 266-7171